

Séminaire animateurs de SAGE
Agence de l'eau Artois-Picardie
18 septembre 2007

L'application du SDAGE et du SAGE dans les documents d'urbanisme

DDE 59

Les dispositions législatives

Code de l'environnement (loi sur l'eau)

- Compatibilité du SAGE avec les orientations du SDAGE. L 212-5
 - Compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau avec le SDAGE et le SAGE. L 212-6
- Opposabilité du SAGE aux demandes individuelles LEMA...

Code de l'urbanisme (loi du 21 avril 2004)

modifications des L 122-1, L 123-1 et L 124-2

- Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE: SCOT, PLU et CC (pas les POS)
- Délai de 3 ans pour mise en compatibilité si nécessaire

L'eau dans les documents d'urbanisme

1- Les principales phases

- **Le Porter à Connaissance (continu)**

rappel des normes juridiques SDAGE/SAGE

Tableau des dispositions applicables

- **La phase d' Association**

diagnostic des enjeux de l'eau, orientations d'aménagement

L'expression des enjeux liés à l'eau: Participation de la CLE

- **L'arrêt de projet** avant la mise à l'enquête

Avis sur la compatibilité du projet au regard du SDAGE

- **Le contrôle de légalité**

Respect des articles L 122-1, 123-1...

L'eau dans les documents d'urbanisme

2- les modalités d'inscription

Dans le règlement

- Articles 1 et 2: les modes autorisés et les mesures de protection
- L'article 4 : le raccordement aux réseaux \Leftrightarrow le zonage d'assainissement
- L'article 5: la superficie minimale \Leftrightarrow l'assainissement non collectif
- L'article 9: l'emprise au sol \Leftrightarrow les surfaces imperméabilisées
- L'article 12: les aires de stationnement \Leftrightarrow les surfaces imperméabilisées
- L'article 13: les espaces libres \Leftrightarrow la gestion des eaux pluviales

L'eau dans les documents d'urbanisme

2- les modalités d'inscription

Dans le zonage

- Délimitation de zones autorisant ou interdisant tel mode d'occupation
- Emplacements réservés pour des projets publics

Dans les documents annexes

- **Les SUP** annexion obligatoire R 126-1

ex. les PPRi, les périmètres de protection des captages (AS1),

Les servitudes de curage et faucardement (A4)

- **Les annexes** R 123- 14

ex. zonages d'assainissement, PPRI par anticipation

Le guide d'application du SDAGE

DDE 59 mars 2007

- Éléments de cadrage juridique
- Les dispositions applicables en urbanisme:
19 sur 80
- Les Fiches descriptives
- leur classification : territoriale et juridique
- La transcription dans les PLU

L'analyse des dispositions du SDAGE

Structure des fiches descriptives

- Esprit général de la disposition
- Enjeux de territoire
- Rôle du document d'urbanisme
- Éléments de connaissance
- Domaines d'application
- Territoires d'application
- Indicateurs

Les exemples d'application les dispositions A3 et A4

A3; prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux d'aménagement du territoire

A4: S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau préalablement aux décisions d'aménagement

- Examen de l'avis sur le SCOT du Grand Douaisis

«- champs captants irremplaçables du SDAGE peu pris en compte dans le SCOT, attention très faible sur leur protection..

Les éléments attestant la compatibilité avec le SDAGE sur cette thématique ne sont pas réunis dans le projet de scot

- 10% d'augmentation de la population prévue dans le SCOT, pas de prospective sur les ressources en eau

Difficile de considérer que le projet de SCOT est compatible avec la disposition A4 du SDAGE

Les exemples d'application la disposition B23

Prendre en compte dans les PLU les sites de boues toxiques de curage

- Application dans le zonage et règlement du PLU:

- **Exemple du PLU de Lécluse**

Interdiction dans les zones A, Na et Nb des ouvrages destinés au dépôt et au stockage des boues

Création d'un secteur Nab pour permettre ce type d'ouvrages

- Mais secteur Nab couvert par une ZNIEFF de type II identifié par le PLU comme un ensemble d'étangs, d'espaces boisés qu'il convient de protéger
- Le préfet a suspendu l'opposabilité du projet au motif de son incompatibilité avec le SDAGE.

Les exemples d'application la disposition D6

Renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues

- Application dans le zonage et le règlement du PLU
- Le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques inondation L 121-1
- un PPRi ou un AZI ne sont pas des conditions préalables
- L'identification des zones dans le cadre d'études préalables ou de relevés de terrains facilite le respect de la disposition

Les exemples d'application la disposition D6 (suite)

Renoncer à l'urbanisation dans les zones humides

- Application dans le zonage et le règlement du PLU
- **Extrait de l'avis sur un projet de PLU**
- Le PLU identifie dans son diagnostic une zone humide (ZNIEFF autour d'un teruil)
- Or, dans le zonage et le règlement, une zone NI est prévue à cet endroit: zone permettant des constructions liés à une activité de loisirs et touristique
- Donc possibilité d'urbanisation en zone humide
- Avis défavorable pour non compatibilité avec a D6 du SDAGE

L'application dans le document d'urbanisme

Les difficultés du contrôle

- **La charge de la preuve:**

Ce n'est pas au PLU de démontrer sa compatibilité, c'est au « contrôleur » de démontrer son incompatibilité.

l'absence de référence au SDAGE ou au SAGE ne rend pas le PLU incompatible, sauf s'il est soumis à l'évaluation environnementale.

- **La nature de l'examen**

- **La diversité des dispositions:** L'ensemble des dispositions applicables doit être examiné. Une seule incompatibilité suffit.

- **le territoire d'application:** Identifier les dispositions applicables au territoire

- **la notion même de compatibilité**

Importance de la formulation de la disposition

- **Un partenariat encore à trouver**

au cours de l'association ou au niveau de l'arrêt de projet

Les préconisations pour le SAGE

- **Eviter** les dispositions qui ne sont qu'un rappel réglementaire ou plutôt bien les identifier séparément
- **Eviter** la multiplication des dispositions sur un même thème (40 sur les eaux pluviales du SAGE du Boulonnais qui en comporte près de 200)
- **Rester dans le domaine de l'eau sans interférer avec des dispositions d'urbanisme** (zonage PLU, règles de construction:interdire.. Ne pas donner à la CLE un rôle qui n'est pas le sien: demander la consultation pour les projets d'aménagement)
- **Valoriser** la cartographie:distinguer diagnostic et enjeux, Adopter des cartes plus précises (pour limiter les difficultés d'application)
- **Identifier** celles applicables dans l'urbanisme

Exemple

Le projet de SAGE Scarpe Aval

Certaines dispositions nécessitent un ajustement compte tenu des deux législations en aucun cas le SAGE ne peut interdire l'urbanisation

Exemple :

- « Interdire l'urbanisation le long des cours d'eau » deviendra
- « veiller dans les PLU à ne pas permettre l'urbanisation le long des cours d'eau

Les objectifs de la DDE

- **Veiller à la légalité du document d'urbanisme**

- Rappeler dans le PAC les règles de compatibilité
- Disposer de compétences internes: rôle des référents « eau »
- Apporter une expertise au service « urba » en charge des PLU et SCOT dans l'avis de l'Etat et lors du contrôle de légalité

- **Faire du PLU un outil d'application du SDAGE et SAGE**

mettre les questions de l'eau au coeur des projets de territoire

- **Être une force de proposition dans les politiques de l'eau**

- Contribuer à la formulation de dispositions applicables en urbanisme
- Participer aux CLE :Appui juridique, organisation interne

Conclusion

1- SDAGE et SAGE identifient bien les doc d'urba comme lieux d'application des politiques de l'eau mais ne peuvent se substituer à eux:

- laisser au PLU le soin de définir les moyens réglementaires les mieux adaptés pour atteindre les objectifs, ou ne pas y faire obstacle
- Le guide a pour objectif d'aider les acteurs de l'eau à appréhender les effets sur les doc d'urbanisme et leurs limites

2 - les PLU n'ont pas encore pris la mesure des effets des documents eau

- Nécessité pour les acteurs de l'urbanisme de bien identifier les enjeux de l'eau, de s'approprier la gestion de l'eau dans leur projet de territoire
- Le guide vise à les aider à identifier leurs responsabilités.